

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 814**5 août 2003****SOMMAIRE**

A.F.C.I. S.A., Luxembourg	39065	Luxembourg	39070
AM Construction S.A., Leudelange	39048	I.G.C. S.A., International Group Company S.A., Luxembourg	39072
AM Construction S.A., Leudelange	39048	IKO S.A., Esch-sur-Alzette	39072
Angelo Costa Holding S.A., Luxembourg	39054	IKO S.A., Esch-sur-Alzette	39072
API S.A., Luxembourg	39070	Keeley, S.à r.l., Luxembourg	39066
Asra Holding S.A., Luxembourg	39044	LDB Connections, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	39031
Basinco Holdings S.A.H., Luxembourg	39072	LSF Wohnpark Investments, S.à r.l., Luxembourg	39071
BGM Finance S.A., Luxembourg	39034	Magnesium Sales Limited S.A., Luxembourg	39070
Brora Benelux S.A., Bertrange	39034	Magnesium Sales Limited S.A., Luxembourg	39070
Chronos Consult S.A., Mamer	39032	Mikra Luxembourg S.A., Luxembourg	39043
Classic Charter S.A., Luxembourg	39033	Neutral Advisory Holding S.A., Luxembourg	39036
Comipal A.G., Luxembourg	39031	Omicron Distribution, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ..	39025
Compagnie Internationale du Verre -CIVER- S.A., Luxembourg	39071	Oran S.A., Luxembourg	39053
Finance Trainer Luxembourg, GmbH, Niederanven	39065	Pascatelo S.A.H., Luxembourg	39032
Financière Européenne des Bois S.A.H., Luxembourg	39054	Progrès Familial S.A.H., Luxembourg	39071
Fitinfinance S.A., Luxembourg	39048	Quaden Holding S.A., Mamer	39053
Flack + Kurtz & Integ International Consulting Engineers, GmbH, Luxembourg	39035	Quaden Holding S.A., Mamer	39053
Flack + Kurtz & Integ International Consulting Engineers, GmbH, Luxembourg	39035	Slipstop International S.A., Mamer	39030
Flack + Kurtz & Integ International Consulting Engineers, GmbH, Luxembourg	39035	Slipstop International S.A., Mamer	39030
Franklin Templeton International Services S.A., Luxembourg		SOS Bâtiment S.A., Mondercange	39033
		TWIL, Thames Water Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	39026
		Twistec Holding S.A., Luxembourg	39049
		Vitar S.A.H., Luxembourg	39035

OMICRON DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 1, rue Lankhëlz.

R. C. Luxembourg B 24.769.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00530, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

S. Benamor.

(039570.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

TWIL, THAMES WATER INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 94.366.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth day of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

GBV SECHSTE GESELLSCHAFT FÜR BETEILIGUNGSVERWALTUNG mbH, («GBV6»), a company incorporated under the laws of Germany, with its registered office located at D-45128 Essen, Opernplatz 1, represented by Mr Ralf Koll, Diplom-Finanzwirt, residing in Düsseldorf (Germany), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur*, will remain attached to the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is THAMES WATER INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., in abbreviated form TWIL, S.à r.l.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

It may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the shareholders.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at seventy million US Dollars (USD 70,000,000.-), divided into seventy thousand (70,000) shares with a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) each. A total share premium of US Dollars one billion six hundred eighty million two hundred thousand (USD 1,680,200,000.-) has also been paid up on the shares.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportional right in the Company's assets and profits.

Art. 7. Shares are freely transferable among shareholders. The share transfer *inter vivos* to non shareholders is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of no less than seventy five percent of the votes of the surviving shareholders. In any event the remaining shareholders have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 8. The Company is managed by two or more managers who need not to be shareholders. They are appointed and removed from office by the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates, and which statutes at the majority of the capital. They may be revoked *ad nutum* and at any time.

Vis-à-vis third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the joint signature of two managers or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

Art. 9. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the shareholders representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on January 1st and ends on December 31st of the same year.

Art. 13. Each year on December 31st, the accounts are closed, the management prepares an inventory indicating all assets and liabilities of the company and prepares the balance sheet and the profit and loss account in accordance with the law.

The balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the shareholders for approval.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager or the managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since incorporation of the Company (for the first year) and since the end of the last accounting year (for the following years), increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation. The balance may be distributed to the shareholders upon a decision of the shareholders' meeting.

No re-payment of dividends may be requested from a shareholder unless that distribution has exceeded the effective profits available upon the approval of the annual accounts for the current accounting year or has been carried out in violation of applicable legal requirements.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of the shareholders' meeting. The shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be shareholders and who are appointed by the shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one shareholder holds all the shares, the Company shall exist as a single shareholder Company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the shareholders refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid up seventy thousand (70,000) shares with a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) each, together with a total share premium of US Dollars one billion six hundred eighty million two hundred thousand (USD 1,680,200,000.-) by a contribution in kind consisting of the entire assets and liabilities of GBV6 as defined in article 4-1 of the law of December 29th, 1971 which provides for capital tax exemption and as documented in the balance sheet of GBV6 as per 25 June, 2003 signed by the managers of GBV6 as attached to the present deed.

The assets contributed in kind are free of any pledge or lien and there exist no impediments to the free transferability to the Company of the above-mentioned assets and the liabilities of GBV6.

The contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property) of GBV6 is exclusively remunerated by the issue of the shares of the Company as indicated above and by a compensation in cash of US Dollars six million two hundred ninety-nine thousand sixty-two point sixty-six (USD 6,299,062.66) to be paid by the Company.

Evidence and valuation of the contribution

Proof of the ownership and of the value of all the assets and liabilities contributed representing the entire property of GBV6 has been given to the notary by an excerpt of the trade register of GBV6 and a certified contribution balance sheet of GBV6 as per 25 June, 2003 signed by the managers of GBV6 as attached to the present deed.

The balance sheet shows current net assets of US Dollars one billion seven hundred fifty six million four hundred ninety-nine thousand sixty-two point sixty-six (USD 1,756,499,062.66).

Effective implementation of the contribution

GBV6, contributor here represented as stated above, expressly declares that all formalities in any concerned country in relation with the transfer in favour of the Company of all its assets and liabilities will be carried out within the best delays in each country as far as it will be concerned in order to duly formalise the transfer of any rights and obligations related to any part of the contributed entire property and to render it effective anywhere and towards any third party.

Expenses

The contributions in kind described above represent all of the assets and liabilities of the appearing party. GBV6 is thus contributing all its assets and liabilities to the Company with registered office in Luxembourg remunerated by the issue of newly created shares in the Company and by a compensation in cash of US Dollars six million two hundred ninety-nine thousand sixty-two point sixty-six (USD 6,299,062.66) to be paid by the Company not exceeding 10% of the nominal value of the shares issued. The Company therefore refers to article 4-1 of the law of December 29th, 1971 which provides for capital tax exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand two hundred euros.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
2. The number of managers is set at 3.

Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Mr Stephen Ian Smith, born in Bristol, United Kingdom on October 16th, 1958, chartered accountant, residing in First East Clearwater Court Vastern Road, Reading Berkshire RG1 8DB, United Kingdom.

- Mr Guy Waltener, employee, born in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg on February 2nd, 1960, residing in L-1311 Luxembourg, 60, boulevard Marcel Cahen.

- Mr Jean-Paul Schaul, employee, born in Ettelbruck, Grand Duchy of Luxembourg, on April 3rd, 1955, residing in L-5290 Neuhaeusgen, 14, am Kiischtewee.

3. An amount of seven million US Dollars (USD 7,000,000.-) out of the share premium account is allocated to the legal reserve account.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

GBV SECHSTE GESELLSCHAFT FÜR BETEILIGUNGSVERWALTUNG mbH («GBV6»), une société de droit allemand, ayant son siège à D-45128 Essen, Opernplatz 1,

représentée par Monsieur Ralf Koll, Diplom-Finanzwirt, demeurant à Düsseldorf (Allemagne), en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, signée ne varietur, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toute personne qui deviendrait par la suite associé, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de THAMES WATER INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., en abrégé TWIL, S.à r.l.

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou de toute autre valeur mobilière, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations ou certificats de créance.

Elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à soixante dix million dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 70.000.000.-), subdivisé en soixante dix mille (70.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.-) chacune. Une prime d'émission sur les parts sociales d'un montant total de un milliard six cent quatre vingt millions deux cents mille dollars des Etats-Unis (USD 1.680.200.000.-) a également été libérée.

Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus du transfert à un non-associé.

Art. 8. La Société est administrée par deux ou plus de deux gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont révocables ad nutum et à tout moment.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle ou conjointe de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, au trente et un décembre la gérance dresse un inventaire des valeurs et de toutes les dettes de la société et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte des profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés.

Art. 14. Tout associé peut prendre communication des comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent du capital social. Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou les gérants, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la constitution de la société (en ce qui concerne le premier exercice) et depuis le dernier exercice comptable (en ce qui concerne les exercices suivants), augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi et des présents statuts. Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Aucune répétition de dividendes ne peut être exigée d'un associé sauf lorsque la distribution a excédé le montant des bénéfices effectivement disponibles lors de l'approbation des comptes de l'exercice comptable en cours ou lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales applicables.

Le compte de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entré ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, se trouvent remplies.

Souscription et paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante celle-ci a souscrit et intégralement libéré soixante dix mille (70.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-), ensemble avec une prime d'émission totale d'un montant de un milliard six cent quatre vingt millions deux cents mille dollars des Etats-Unis (USD 1.680.200.000,-) par apport en nature des éléments représentant tous les actifs et passifs de GBV6 tel que défini à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport et tel qu'il ressort d'un bilan certifié de GBV6 en date du 25 juin 2003 signé par les gérants de GBV6 tel qu'annexé au présent acte.

Les actifs apportés en nature sont libres de tout privilège ou gage et il n'existe aucune restriction à la cessibilité de ces éléments de l'actif et du passif de GBV6 à la Société. L'apport en nature représentant tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) de GBV6 est exclusivement rémunéré par l'émission d'actions nouvelles de la Société et par un versement au comptant de six millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-deux virgule soixante-six dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 6.299.062,66) à payer par la Société.

Preuve de l'existence et évaluation de l'apport

Preuve de l'existence de tous les actifs et passifs apportés et représentant l'intégralité du patrimoine de GBV6 a été donnée au notaire instrumentant par un extrait du registre de commerce de GBV6 et d'un bilan certifié de GBV6 en date du 25 juin 2003 signé par les gérants de GBV6 tel qu'annexé au présent acte.

Le bilan de GBV6 révèle que la valeur nette comptable de tous les actifs et passifs s'élève à un milliard sept cent cinquante six millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-deux virgule soixante-six dollars des Etats-Unis (USD 1.756.499.062,66).

Réalisation effective de l'apport

GBV6, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de la Société de l'intégralité de tous ses actifs et passifs seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement les transmissions effectives de tous les droits et obligations en relation avec tous les éléments constituant le patrimoine intégralement apporté et de les rendre opposables et effectifs en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

Frais

Les apports en nature décrits ci-avant représentent tous les actifs et passifs de la partie comparante. Il en résulte que GBV6 apporte tous ses actifs et tous ses passifs à la Société contre émission de parts sociales nouvelles dans la Société et contre un versement au comptant de six millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-deux virgule soixante-six dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 6.299.062,66) à payer par la Société et n'excédant pas 10% de la valeur nominale des parts sociales attribuées. La Société se réfère à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à sept mille deux cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la Société est établi à L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2) Le nombre de gérants de la Société est fixé à 3.

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- M. Stephen Ian Smith, expert comptable, né à Bristol, Grande-Bretagne, le 16 Octobre 1958, demeurant à First East Clearwater Court Vastern Road, Reading Berkshire RG1 8DB, Grande-Bretagne;

- M. Guy Waltener, employé privé, né à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 2 février 1960, demeurant à L-1311 Luxembourg, 60, boulevard Marcel Cahen;

- M. Jean-Paul Schaul, employé privé, né à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, le 3 avril 1955, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 14, am Kiischteewe.

3. Un montant de sept million de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 7.000.000,-) du compte de prime d'émission est alloué à la réserve légale.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et que le comparant a signé avec Nous, notaire, lecture faite.

Signé: R. Koll, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, vol. 139S, fol. 48, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

J. Elvinger.

(039153.3/211/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2003.

SLIPSTOP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8266 Mamer, 32, rue des Thermes Romains.

R. C. Luxembourg B 30.481.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03774, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(039596.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

SLIPSTOP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8266 Mamer, 32, rue des Thermes Romains.

R. C. Luxembourg B 30.481.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03775, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(039593.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

LDB CONNECTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 2, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 65.897.

L'an deux mille trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jean-Marc Lanneau, agent boursier, né le 8 avril 1938 à Nivelles (B), demeurant à L-5654 Mondorf-les-Bains, avenue Grande-Duchesse Charlotte, 11,

agissant en sa qualité d'unique associé de la société à responsabilité limitée LDB CONNECTIONS, S.à r.l., avec siège à L-5654 Mondorf-les-Bains, (R. C. N° B 65.897), constituée suivant acte notarié du 4 août 1998, publié au Mémorial C N° 790 du 29 octobre 1998.

Lequel comparant a déclaré céder par les présentes ses 500 parts sociales de la prédite société à la valeur nominale à Madame Marie-Louise Strade, gestionnaire de patrimoine immobilier, née à B-Louvain, le 10 mai 1946, demeurant à B-1000 Bruxelles, rue de Belle-Vue, 7, laquelle accepte.

Laquelle comparante, agissant en tant qu'associée nouvelle a requis le notaire de documenter les changements suivants:

1. Conversion du capital de LUF 500.000,- en EUR 12.394,67.

2. Augmentation de capital de EUR 105,33 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,67 à EUR 12.500,- par un versement en espèces.

Suite à ces changements l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libéré et souscrit par la comparante, Madame Marie-Louise Strade, préqualifiée.

3. Gérance

La démission de Monsieur Jean-Marc Lanneau comme gérant est acceptée. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Est nommée comme nouvelle gérante Madame Marie-Louise Strade, préqualifiée, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

4. Nouvelle adresse

Le siège social est établi à L-5610 Mondorf-les-Bains, 2, route de Remich.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingts euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J.-M. Lanneau, M.-L. Strade, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juillet 2003, vol. 888, fol. 96, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 juillet 2003.

G. d'Huart.

(039798.3/207/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

COMIPAL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 75.668.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue exceptionnellement le 27 mai 2003

3. L'Assemblée constate que plus de 50% du capital est absorbée par des pertes.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats relatifs à la clôture des 2002 ainsi que pur la non-tenu de l'Assemblée à la date statutaire.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03654. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040329.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

CHRONOS CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8245 Mamer, 51, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 54.070.

L'an deux mille trois, vingt-sept juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme CHRONOS CONSULT S.A., avec siège à L-8368 Hagen, (R. C. B N° 54.070), constituée sous la dénomination de CHRONOS INFORMATICA S.A., suivant acte notarié du 14 février 1996, publié au Mémorial C No 253 du 22 mai 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul Diederich, comptable, demeurant à Hagen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de Hagen à Mamer.

2) Modification afférente de l'article 1^{er} 2^e phrase des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Hagen à Mamer.

L'adresse du siège est: L-8245 Mamer, 51, rue de la Libération.

Deuxième résolution

Suite à ce changement l'article 1^{er} alinéa 2 aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Alinéa 2. Le siège social est établi à Mamer.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Steinfort et Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. d'Huart, S. Arosio, J. Quintus-Claude, P. Diederich.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2003, vol. 890, fol. 7, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 juillet 2003.

G. d'Huart.

(039801.3/207/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

PASCATELO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 52.982.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2003 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

Pour PASCATELO, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG05032. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039867.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

SOS BATIMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3932 Mondercange, 19, rue de Limpach.
R. C. Luxembourg B 90.871.

L'an deux mille trois, vingt-sept juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SOS BATIMENT S.A., avec siège à L-4940 Bascharage, 112, avenue de Luxembourg, (R. C. B N° 90.871), constituée suivant acte notarié du 6 janvier 2003, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Paul Diederich, comptable, demeurant à Hagen.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de Bascharage à Mondercange.

2) Modification afférente de l'article 1^{er} 2^e phrase des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Bascharage à Mondercange.

L'adresse du siège est: L-3932 Mondercange, 19, rue de Limpach.

Deuxième résolution

Suite à ce changement l'article 1^{er} alinéa 2 aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Alinéa 2. Le siège social est établi à Mondercange.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ sept cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Steinfort, respectivement à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. d'Huart, S. Arosio, J. Quintus-Claude, P. Diederich.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2003, vol. 890, fol. 7, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 juillet 2003.

G. d'Huart.

(039803.3/207/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

CLASSIC CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 73.589.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 12 avril 2000 que:

La démission de Monsieur Marc Libouton en sa qualité de commissaire aux comptes est acceptée. Décharge de sa gestion lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 2000.

Est élu, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Madame Ana de Sousa, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AC05311. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039964.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

BRORA BENELUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8080 Bertrange, 99, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 68.692.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le quatre juillet.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société FINANCIERE AGRILAND S.A., avec siège à B-1300 Wavre, avenue Pasteur, 23, ici représentée par Monsieur Olivier Differdange, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de BRORA BENELUX S.A., ayant son siège à L-8080 Bertrange, 99, route de Longwy, (R. C. B N° 68.692), constituée suivant acte notarié du 15 février 1999, publié au Mémorial C No 361 du 20 mai 1999;
- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par 310 actions d'une valeur nominale de dix (10,-) Euros;
- que le mandant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, le mandant soussigné déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société;
- que le mandant soussigné déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;
- que le mandant soussigné donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;
- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant le registre des actions nominatives de la société qui ont été immédiatement oblitérés par le notaire.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingts Euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: G. d'Huart, O. Differdange.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 2003, vol. 890, fol. 11, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 juillet 2003.

G. d'Huart.

(039852.3/207/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

BGM FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 86.880.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 9 juillet 2003 au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de donner décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat à l'administrateur démissionnaire Monsieur Romain Lutgen.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateur:

- Monsieur Jérôme Bach, juriste, demeurant professionnellement à L-1661, Luxembourg, 31, Grand-rue.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 l'administrateur nommé, Monsieur Jérôme Bach, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039897.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

VITAR, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 54.424.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2003 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:
- 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 juin 2003.

Pour VITAR, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG05033. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039868.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

**FLACK + KURTZ & INTEG INTERNATIONAL CONSULTING ENGINEERS, GmbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.229.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03763, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(039609.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

**FLACK + KURTZ & INTEG INTERNATIONAL CONSULTING ENGINEERS, GmbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.229.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03765, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(039606.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

**FLACK + KURTZ & INTEG INTERNATIONAL CONSULTING ENGINEERS, GmbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.229.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03767, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(039603.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

NEUTRAL ADVISORY HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 94.450.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the 13th of June.

Before the undersigned Maître Delvaux, notary public residing in Luxembourg.

There appeared the following persons:

1) NEUTRAL HOLDING S.A., a Luxembourg company having its registered office at Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R. C. Luxembourg B n° 49.151,
duly represented by Mr Jean-Hugues Doubet, employee, 25, avenue de la Liberté, Luxembourg,
by virtue of a proxy given on June 12th, 2003.

2) Mme Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

The proxy given, signed in variety by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties acting in the hereabove stated capacities have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company which they declare organised among themselves.

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme holding under the name of NEUTRAL ADVISORY HOLDING S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-one hereof.

Art. 3. The object of the Corporation is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, including in NEUTRAL SICAV a société d'investissement à capital variable organised under the laws of Luxembourg as well as the development of such participations. It shall serve as adviser to NEUTRAL SICAV in connection with the management of its assets and its promotion, but shall not provide such assistance to any other corporation.

The Corporation shall not have any industrial activity and shall not maintain any commercial establishment open to the public.

It may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limits set forth by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-), consisting of one thousand (1,000) shares, each with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) per share.

The corporate capital may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. The shares of the Corporation shall be in registered form.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amount paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors.

The Corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share as the sole owner in relation to the Corporation.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 3rd wednesday of March at 10:00 a.m.. If such day is not a business day, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. The general meeting shall be called upon at least eight days prior to the meeting by registered mail to each registered shareholder.

If however, all of the shares are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period not in excess of six years and until their successors are elected, provided however that any director may be replaced at any time by a resolution taken at a shareholders' meeting.

In the event of a director's position becoming vacant for any reason, the remaining directors shall meet and elect a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of a majority of the shareholders present or represented at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers and other agents of the Corporation, including a managing director, a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least forty-eight hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another director as his proxy. One director may replace several of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors in office at the relevant period of time are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the director chairing the meeting shall have a casting vote.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Any action required or permitted to be taken at a meeting of the board of directors may further be taken without a meeting if all members of the board of directors consent thereto in writing.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors, or by written consent in accordance with Article twelve hereof. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to any other agent as provided for by Article 60 of the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 15. No contract or other transmission between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in such contract or transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's personal interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signature of three directors of the Corporation, obligatory one signature of category A, one signature of category B and one signature of category C, or by the individual signature of any person(s) to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. The operations of the Corporation, shall be supervised by an auditor. The auditor shall be elected by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period not in excess of six years and shall remain in office until his successor is elected.

The auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January of each year and shall terminate on December 31 of the same year.

Art. 19. From the annual net profit of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time.

The general meeting of shareholders shall decide each year how the remainder of the annual net profit shall be allocated. This allocation may include the distribution of dividends, the creation or supply of a reserve or accrual, as well as the carrying over. The Board of Directors may, while observing the legal requirements, declare interim dividends.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915, as amended, on commercial companies.

Transitory Dispositions

1. The first accounting year will begin on the date of formation of the Corporation and will end on December 31, 2003.

2. The first annual general meeting will be held in 2004.

Subscription

The shares are subscribed as follows:

1) NEUTRAL HOLDING S.A. prenamed	999 shares
2) Mireille Gehlen, prenamed.	1 share
Total:	1,000 shares

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 100,000 as was certified to the notary executing this deed by a bank certificate.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,760.-.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August tenth nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The number of directors is fixed at six.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

Signature(s) of category A

Mr Andrea Zanni, born in Borgoderia (I) on December 26, 1962, director, Ch-6979 Brè sopra Lugano, Via Pezzora n° 3, Chairman;

Mr Flavio Quaggio, born in Saonara (I) on April 30, 1956, director, CH-6962 Viganello, Via Al Roccolo 17, Vice-Chairman;

Signature(s) of category B

Mr Giovanni Raimondi, born in Delenzano (I) on August 16, 1958, courtier, I-Milano, Via Lanzone 31;

Miss Mireille Gehlen, born in Luxembourg on August 18, 1958, diplômé en administration des affaires, L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté

Signature(s) of category C

Mr François Winandy, born in Luxembourg, on May 15, 1949, diplômé EDHEC, L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté;

Mr René Schmitter, born in Luxembourg on January 23th 1926, licencié en sciences commerciales, L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Second resolution

The meeting elected as auditor ERNST & YOUNG S.A., with its registered office in L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, R. C. S. Luxembourg Section B n° 47.771.

Its mandate will expire at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

Third resolution

The registered office of the Company is set at 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Fourth resolution

In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the board of directors to delegate the day-to-day management of the Corporation as well as the representation of the Corporation for such management to one or more of its members.

Fifth resolution

All operations contracts or payments of an amount inferior to EUR 20,000.00, will bind the company by the jointly signature of only two directors, obligatory one signature of category C, and this specially in relation with the efficient running of the bank account opened at the INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English text and the French translation, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil statutes and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le treize juin.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) NEUTRAL HOLDING, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R. C. Luxembourg B n° 49.151, représentée par Monsieur Jean-Hugues Doubet, employé privé, 25, avenue de la Liberté, Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 12 juin 2003.

2) Mme Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

La procuration prémentionnée, signée ne varietur par toutes les parties comparantes et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme holding sous la dénomination NEUTRAL ADVISORY HOLDING S.A.

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt et un ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations sous n'importe quelle forme dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, incluant NEUTRAL SICAV, une société d'investissement à capital variable existant sous les lois luxembourgeoises, de même le développement de telles participations. Elle servira de conseiller à NEUTRAL SICAV pour la gestion et la promotion de ses avoirs, mais ne fournira ce service à aucune autre société.

La Société n'aura pas d'activités industrielles et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exécuter toutes activités qui seront utiles à l'accomplissement de son objet, en restant, toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de Euros cent (EUR 100,-) par action.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt et un ci-après.

Art. 6. Les actions émises par la Société seront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souche et signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire de l'action vis-à-vis de la Société.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le 3^{ème} mercredi du mois de mars à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour combler cette vacance, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, éventuellement des directeurs généraux-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bon les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins quarante-huit heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si au moins la majorité des administrateurs en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à la réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article douze ci-dessous. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer de temps en temps.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de trois administrateurs de la Société, dont obligatoirement une signature de catégorie A, une signature de catégorie B et une signature de catégorie C, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 17. Les opérations de la Société seront surveillées par un réviseur d'entreprises.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprise en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 18. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

L'assemblée générale des actionnaires décidera chaque année de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel. L'affectation du bénéfice peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision ainsi que le report à nouveau. Le conseil d'administration peut, en observant les prescriptions légales, procéder à des distributions d'acomptes sur dividendes.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les actions sont souscrites comme suit:

1) NEUTRAL HOLDING S.A., prénommée	999 actions
2) Mme Mireille Gehlen, prénommée	1 action
Total:	1.000 actions

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent à approximativement EUR 2.760,-.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze relatif aux sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à six.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signatures de catégorie A

Mr Andrea Zanni, né à Borgoderia (I) le 26 décembre, administrateur de sociétés, Ch-6979 Brè sopra Lugano, Via Pezzora n° 3, Chairman;

Mr Flavio Quaggio, né à Saonara (I) le 30 avril 1956, administrateur de sociétés, CH-6962 Viganello, Via Al Roccolo 17, Vice-Chairman;

Signatures de catégorie B

M. Giovanni Raimondi, né à Delenzano (I) le 16 août 1958, courtier, I-Milano, Via Lanzone 31;

Mme Mireille Gehlen, née à Luxembourg le 18 août 1958, diplômé en administration des affaires, L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté

Signatures de catégorie C

M. François Winandy, né à Luxembourg le 15 mai 1949, diplômé EDHEC, L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté;

M. René Schmitter, né à Luxembourg le 23 janvier 1926, licencié en sciences commerciales, L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme réviseur d'entreprises, la société ERNST & YOUNG S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, R. C. S. Luxembourg, section B n° 47.771.

Son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à 25, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg.

Quatrième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Cinquième résolution

Toutes les opérations, contrats ou paiements d'une valeur inférieure à EUR 20.000,00 engagent valablement la société si ils sont signés par deux administrateur, dont un obligatoirement de catégorie C, et ce notamment dans le cadre du fonctionnement du compte bancaire ouvert auprès de l'INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.H. Dobet, M. Gehlen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, vol. 139S, fol. 38, case 3. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

J. Delvaux.

(040280.3/208/471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

MIKRA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Luxembourg, 209, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 45.334.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02469, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Pour MIKRA LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(039720.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

ASRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 94.454.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société BPCI TRUST COMPANY LIMITED en sa qualité de trustee de THE PROVIDA TRUST ayant son siège social au 44, Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands (UK),
ici représentée par Mme Concetta Demarinis, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 11 juin 2003.

2. Mr Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,
ici représentée par Mme Concetta Demarinis, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 5 juin 2003.

Les précédentes procurations, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ASRA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 100.000,00 (cent mille Euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros).

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros), représenté par 16.000 (seize mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 juin 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social ou même par incorporation de bénéfices reportés, ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme de pouvant dépasser six années et en tout temps révocable par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou d'un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 2^{ème} mercredi du mois de mars de chaque année à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, la personne qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi au commissaire. Ils seront déposés 15 jours avant l'assemblée au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice ne restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deçà des limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 2^{me} mercredi du mois de mars 2004 à 18.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

BPCI TRUST COMPANY LIMITED en sa qualité de trustee de THE PROVIDA TRUST, précitée.	15.999 actions	EUR 7.999,50
Mr Marco Sterzi, précité	1 action	EUR 0,50
Total:	16.000 actions	EUR 8.000,00

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, à concurrence de 25% (vingt cinq pour cent), de sorte que la somme de EUR 8.000,00 (huit mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.700,00.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, né à Milano (Italie), le 10.11.1964, L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, Président;
 - b) Maître Maria Laura Guardamagna, avocat, née à Milano (Italie), le 31 octobre 1969, L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;
 - c) Mme Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, née le 4 janvier 1955 à Luxembourg, demeurant à L-6868 Wecker, 38, Haerebiërg.
3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007.
4. Melle Francesca Docchio, employée privée, née à Bergamo (Italie), le 29.05.1971, domiciliée à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
5. La durée du mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.
6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite en langue française au comparant, es qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Demarinis, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, vol. 140S, fol. 2, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

J. Delvaux.

(040320.3/208/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

FITINFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 80.273.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Signature

Un mandataire

(039551.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

AM CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3367 Leudelange, 2, rue des Roses.

R. C. Luxembourg B 57.141.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06420, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Signature

Mandataire

(039557.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

AM CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3367 Leudelange, 2, rue des Roses.

R. C. Luxembourg B 57.141.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, réf. LSO-AF06423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Signature

Mandataire

(039554.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

TWISTEC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 94.455.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg;

Ont comparu:

1. La société BPCI TRUST COMPANY LIMITED en sa qualité de trustee de THE PROVIDA TRUST ayant son siège social au 44, Esplanade, St Helier, Jersey, Channel Islands (UK),

ici représentée par Mme Concetta Demarinis, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 11 juin 2003.

2. Mr Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentée par Mme Concetta Demarinis, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 5 juin 2003.

Les prédites procurations, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TWISTEC HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 100.000,00 (cent mille Euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros).

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros), représenté par 16.000 (seize mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 juin 2008, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social ou même par incorporation de bénéfices reportés, ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme de pouvant dépasser six années et en tout temps révocable par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou d'un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 2^{ème} mercredi du mois de mars de chaque année à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires. Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou en son absence, la personne qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs. Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi au commissaire. Ils seront déposés 15 jours avant l'assemblée au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice ne restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration en deans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 2^{ème} mercredi du mois de mars 2004 à 18.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social comme suit:

BPCI TRUST COMPANY LIMITED en sa qualité de trustee de THE PROVIDA TRUST, précitée	15.999 actions	EUR 7.999,50
Mr Marco Sterzi, précité	1 action	EUR 0,50
Total:	16.000 actions	EUR 8.000,00

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, à concurrence de 25% (vingt cinq pour cent), de sorte que la somme de EUR 8.000,00 (huit mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.700,00.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, né à Milano (Italie), le 10.11.1964, L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, Président;
- b) Maître Maria Laura Guardamagna, avocat, née à Milano (Italie), le 31 octobre 1969, L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve;
- c) Mme Sonja Bemtgen, licenciée en criminologie, née le 4 janvier 1955 à Luxembourg, demeurant à L-6868 Wecker, 38, Haerebiërg.

3. La durée du mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2007.

4. Melle Francesca Docchio, employée privée, née à Bergamo (Italie), le 29.05.1971, domiciliée à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.

5. La durée du mandat du commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

6. Le siège social est fixé à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite en langue française au comparant, es qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Demarinis, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, vol. 140S, fol. 1, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

J. Delvaux.

(040321.3/208/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

QUADEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 70.484.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00552, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

S. Benamor.

(039669.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

QUADEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

R. C. Luxembourg B 70.484.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00551, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

S. Benamor.

(039667.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

ORAN, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 67.787.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2003 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juin 2003.

Pour ORAN, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG05035. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039870.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

FINANCIERE EUROPEENNE DES BOIS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 71.467.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2003 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin a modifié la composition du Conseil d'Administration de la société. Il se compose désormais comme suit:

Sont renommés:

- Prince Anton Von Liechtenstein, administrateur de sociétés, aux fonctions d'administrateur, Président;

- Monsieur Kurt Beck, administrateur de sociétés, aux fonctions d'administrateur.

Est nommé en remplacement de Monsieur Toni Jäger, démissionnaire:

- Monsieur Josef Hermann, employé privé, aux fonctions d'administrateur.

Tous leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 3 juin 2003.

Pour FINANCIERE EUROPEENNE DES BOIS, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG05041. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039876.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

ANGELO COSTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 94.460.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the eighth of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ANGELO COSTA S.p.A, a stock company incorporated in Italy (Registered No 4380/86 tax code no 07494470581) whose registered office is at Rome, Via del Babuino 51

2) AMICORP LUXEMBOURG S.A., a stock company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of and in Luxembourg under number B 49.731, whose registered office is at 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg

both here represented by Mr Matthijs Bogers, companies director with professional address at 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg

by virtue of two proxies under private seal given in Rome, respectively Luxembourg, on July 2 and 8, 2003.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Title I. - Denomination, Registered office, Duration, Purpose

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of ANGELO COSTA HOLDING S.A. (hereinafter: «LuxCo» or «Company»).

Art. 2.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg.

2.2 The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the Board of Directors.

2.3 The Company may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg.

2.4 If extraordinary political, social or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity of the Company at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

2.5 Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3.

The Company is established for an unlimited period.

Art. 4.

4.1 The purposes of the Company are:

- a) to obtain, to participate in, to finance, to manage and to take an interest in any way whatsoever in other companies and enterprises, of whatever kind, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control, development, sale or any other way to dispose of such participating interests;
- b) in connection with the activity contemplated in (a) above to raise money by securities, bank loans, the issue of bonds and other kinds of promissory notes;
- c) to invest any cash that may be available from time to time in investments consisting of treasury bonds issued by European Union Member States or the United States Treasury Department.

4.2 The Company may enter into any transaction that it considers necessary or useful to carry out or develop its business purpose, in accordance with the provisions of the act of 10th August, 1915 on commercial companies (such act, as amended, the «Company Act»); provided that the Company shall not be permitted to enter into any transaction that would cause it to be treated as a «financial institution» for the purposes of applicable Luxembourg law.

Title II. - Capital, Shares, Distribution and Liquidation rights, Transfer of shares, Registration**Art. 5.**

5.1 The Company has an issued and subscribed share capital of Euro 1,355,000.- (the «Issued and Subscribed Share Capital») divided into 13,550 A common shares («A shares»), with a par value of Euro 100.00 per share, representing a total amount of Euro 1,355,000 fully paid-up (the «A shares Subscribed Amount»).

5.2 The Company has an authorised share capital of Euro 1,500,000.-.

5.3 The Board of Directors is hereby authorised to issue further A shares and B shares exceeding the Issued and Subscribed Share Capital and up to the Authorised Share Capital with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total of the Authorised Share capital in whole or part from time to time as in its discretion may determine and to accept subscriptions for such A shares and B shares and their respective share premium for a period not exceeding twenty-four months running from the date of the present deed. The period in question may be extended by a resolution of the Shareholders in a general shareholders meeting (the «Shareholders' General Meeting») from time to time, in the manner required for amendment of these Articles of Association. In no case, the Board of Directors is authorised from time to time to issue further B shares for an amount equal or exceeding the 10 per cent of the total Issued and Subscribed Share Capital of the Company as of the date of the relevant issuance.

5.4 In addition to the A shares Subscribed Amount and the B shares Subscribed Amount (if any), there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred (the «Premium»). The amount of said premium may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholder(s), to offset any net realised losses or net unrealised depreciation on the Company's investments and/or to make distributions to the Shareholders. The A shares Subscribed Amount and the B shares Subscribed Amount and the relevant Premiums and any further respective equity investment (if any) made by the A Shareholders and/or the B Shareholders shall be hereafter referred to, respectively, as the «Class A Principal Amount» and the «Class B Principal Amount».

5.5 All issued shares shall be registered in the Company's share register (the «Register»), under the responsibility of the Board of Directors, or an attorney designated for such purpose, and the Register shall contain the certified copies of the deed of incorporation of LuxCo together with any amendments thereto, the name of each Shareholder of the Company, its address including its country of residence or elected domicile, the number of shares and the relevant Class held by it, the amount paid, the date on which each Shareholder was entered into the Register and the date at which any Shareholder ceased to be a member.

5.6 The Board of Directors shall accept and cause an attorney designated for such purpose to enter into the Register any transfer effected in accordance with Luxembourg applicable laws and these Articles. Every transfer of shares (including but not limited to the sale, assignment, transfer, pledge, contribution, merger, spin-off, liquidation or dissolution) shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the Register, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore, and by the Board of Directors. The Company may accept, and inscribe into the Register any transfer resulting from correspondence or other documents establishing the agreement of the transferor and the transferee.

5.7 Every Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company, the Board of Directors or other Shareholders may be sent. Such address will also be entered in the Register. Any Shareholder may, at any time, change its address as entered in the Register by means of a written notification to the registered office of the Company and, for so long as the registered office and principal place of business are not the same address, also by written notification to the principal place of business or to such other address as may be set by the Board of Directors or by any person delegated to it. Shareholders who fail to provide an address shall be deemed to have their address at the registered office of the Company or at such other address as the Company may determine, until they provide another address to the Company.

5.8 The Company shall issue certificates representing either a single share or two or more shares.

5.9 The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Art. 6.

6.1 The holders of A shares are referred to as the «A Shareholders» and the holders of B shares are referred to as the «B Shareholders». A Shareholders and B Shareholders are collectively referred to as the «Shareholder» or «Shareholders».

6.2 Unless otherwise provided for in any provision («Article» or, if plural, «Clauses») of these Articles of Association («Articles» or «Statutes») the A shares and the B shares shall have the same rights.

Each A share and each B share shall be entitled to cast one vote.

6.3 When shares are subscribed for, their par value shall be immediately paid up together with any premium.

6.4 The subscribed share capital may be increased or reduced in compliance with applicable legal requirements.

Art. 7.

7.1 The Shareholders' General Meeting, upon proposal of the Board of Directors, shall determine the timing and amount of any Distribution as defined hereunder, provided in any case that any Distribution will be made only (i) after any and all Outstanding Debt of the Company as defined hereunder and any interest or other amounts accrued thereon are fully repaid, and (ii) in the following order of priority:

a) first, to the holders of B shares, until the total amount that has been distributed in respect of such B shares is equal to the Class B Principal Amount plus the B Preferential Return as defined hereunder;

b) second, to the holders of A shares, until the total amount that has been distributed in respect of such A shares is equal to the Class A Principal Amount plus the A Preferential Return as defined hereunder;

c) finally 100% of the residual total amount will be distributed to the holders of the A shares at the rate of 80% and to the holders of the B shares at the rate of 20%.

It is understood that any Distribution made at any time to the holders of A shares and B shares will be taken into consideration in order to check whether the amounts as per letters a), b), c) above have been paid and any prior Distribution made shall be deemed to have been made as part of the payment of the above amounts.

7.2 Without prejudice to the provisions under Article 17 below, it is provided that (i) any liquidation proceeds will be distributed only after any and all other Outstanding Debt of the Company and any interest or other amounts accrued thereon are fully repaid, and (ii) the assets of the Company (including any proceeds thereof) upon liquidation will be distributed in the following order of priority:

a) first, to the holders of B shares until the total amount that has been distributed in respect of such B shares is equal to the Class B Principal Amount plus the B Preferential Return as defined below;

b) second, to the holders of A shares, until the total amount that has been distributed in respect of such A shares is equal to the Class A Principal Amount plus the A Preferential Return;

c) finally, 100% of the residual total amount will be distributed to the holders of the A shares at the rate of 80% and to the holders of the B shares at the rate of 20%;

provided that, for the purposes of this order of priority, any prior Distribution made in respect of a share pursuant to Article 7.1 shall be deemed to have been distributed as part of the liquidation proceeds pursuant to this Article 7.2.

7.3 For the purpose of this Article 7, the following terms have the indicated meanings:

a) «Distribution» means every distribution made by the Company either out of distributable earnings (including through distribution of dividends), or made by repayment/compensation of capital and/or share premium, or by way of redemption of issued shares;

b) «A Preferential Return» shall mean, in connection with any amount distributed towards the payment of the Class A Principal Amount pursuant to paragraphs 7.1(b) or 7.2(b) above, a sum equal to a six percent (6%) annually compounded return on said amount as computed from the date on which the equity investment is made to the date upon which the corresponding Distribution takes place, and «B Preferential Return» shall mean, in connection with any amount distributed towards the repayment of the Class B Principal Amount pursuant to paragraphs 7.1(a) or 7.2(a) above, a sum equal to a twelve percent (12%) annually compounded return on said amount as computed from the date on which the equity investment is made to the date upon which the corresponding Distribution takes place;

c) «Outstanding Debt» means debt financing, if any, granted to the Company, or any refinancing of such debt financing, in order to allow LuxCo to fulfill its payment obligations related to investments, plus any Shareholders' loan (including loans extended by Shareholders as a result of the deferred payment of part of the price of investments or any outstanding payment to be made to the Class A or Class B Shareholders in priority to any Distributions (provided that such payments shall be in accordance with specific resolutions taken by the Board of Directors or the Shareholders' General Meeting);

Title III.- Management

Art. 8.

8.1 The Company shall be managed by a Board of Directors (the «Board of Directors») which shall be composed of three (3) members (each, a «Director»), who are appointed, for a period not exceeding five years, by the Shareholders' General Meeting which may at any time remove them subject to and in accordance with the Company Act. The number of Directors composing of the Board of Directors may be increased by resolution of the Shareholders' General Meeting deciding in the form as per article 14.5, such resolution also specifying the method of election of the new Directors.

8.2 The Shareholders' General Meeting shall appoint the members of the Board of Directors by casting the choice of:

(i) two (2) Directors from among a list of persons proposed for election by the Shareholders representing the majority of the A shares («A Directors»);

(ii) one (1) Director from among a list of persons proposed for election by the Shareholders representing the majority of the B shares («B Director»);

any additional Directors required as a result of an increase in the size of the Board shall be appointed as specified in the resolution leading to such increase, provided that the powers granted to the B Director hereunder shall be maintained notwithstanding any increase in the size of the Board of Directors.

8.3 Notwithstanding the provisions of Articles 8.1 and 8.2 above, as long as no B shares have been issued, the Board of Directors shall be composed of three (3) A Directors.

8.4 Subject to Article 8.1 above and after authorisation of the Shareholders' General Meeting, the Board of Directors shall be empowered to appoint the Chief Executive Officer (the «CEO») from among the A Directors, and to remove the CEO. Such appointment or removal shall be decided by the vote of a simple majority of the Board of Directors. Subject to any restrictions provided for in these Articles of Association, and to the overall control of the Board of Directors and any directions given or restrictions imposed by the Board of Directors from time to time, the CEO of LuxCo shall have full responsibility and authority for the day-to-day operations and management of LuxCo and to implement the resolutions of the Board of Directors and the resolutions of the Shareholders' General Meetings.

Upon proposal of the CEO and subject to a decision of the Board of Directors the CEO may be supported by other officers, whose appointment, authority, delegation, powers, term and remuneration shall be resolved upon by the Board of Directors.

The Board of Directors shall provide the CEO with the appropriate delegation of authority to carry out his or her task and duties.

8.5 The term and remuneration of Directors, including the CEO, shall be decided by the Shareholders' General Meeting.

Art. 9.

9.1 A Chairman of the Board of Directors (the «Chairman of the Board») shall be elected by the Board of Directors from among the A Directors. The Chairman of the Board shall preside over meetings of the Board of Directors and shall be responsible for calls of meetings of Board of Directors and the relevant notice convening it. In the absence of the Director then serving as Chairman of the Board at any meeting of the Board of Directors, (i) the Chairman of the Board for such meeting shall be the Director nominated by a majority of the Directors present at such meeting and (ii) the Board of Directors may validly continue to act.

9.2 No Board Resolution shall be validly passed at a Board Meeting unless a quorum is present or represented at such Board Meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if at least a majority of the Company's directors shall be present or represented.

9.3 Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of telephone and video conference or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting, provided that upon the condition that all actions approved by the Directors at any such meeting will be written in the form of minutes by the Chairman of the Board. In case of a meeting by telephone and video conference (or similar communications equipment), the minutes of the meeting shall thereafter be signed (either in original or facsimile) by all Directors physical present at the meeting.

9.4 The Directors may also take resolutions in writing; those written resolutions shall have the same effect and validity as resolutions adopted in a meeting of the Board of Directors. Any resolution taken in writing shall be signed by all of the Directors.

9.5 The Board of Directors shall hold regular meetings not less than once a year at such time and place as shall be determined by the Board of Directors. Special meetings of the Board of Directors may be called at any time by the Chairman of the Board of Directors or at request of not less than two Directors, or upon the request of either of the Shareholders whenever considered necessary or desirable or whenever necessary to approve any of the matters reserved to the Shareholders by the Company Act or these Articles of Association. Except as otherwise determined by the Board of Directors, all special and regular meetings of the Board of Directors shall be held at the registered office of the Company.

9.6 Prior written notice of any general or special meeting of the Board of Directors shall be given by the Company at least five (5) Business Days (meaning any day - other than a Saturday, Sunday - on which commercial banks are open for business in Luxembourg) before the date of such meeting.

9.7 The written notice and a detailed agenda shall be supplied to each Director, together with appropriate documentation with respect to agenda items calling for action by the Board of Directors, to inform adequately the Directors regarding matters to come before the Board of Directors. Any Director wishing to place a matter on the agenda for any meeting of the Board of Directors may do so by communicating with the Chairman of the Board of Directors sufficiently in advance of the meeting so as to permit the relevant insertion into the agenda, and therefore dissemination at least five (5) Business Days (as defined in Article 9.6) in advance to all Directors of information with respect to the items.

9.8 Decisions taken by the Board of Directors shall require the approval of the simple majority of Directors in office.

Notwithstanding the foregoing, the following decisions shall require (i) the favourable vote of the majority of the Directors and (ii) the favourable vote or abstention of the B Director, if any is in office:

- a) any transaction, taking place directly or indirectly, between the Company, on the one hand, and any of its Directors, any of the Shareholders or any company controlling, controlled by or subject to the same control as, any such Shareholder, on the other hand;
- b) any acquisition of shares other than the shares of EURO GIOCHI S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich and any acquisition of businesses;
- c) calls of the shareholders' meeting of ANGELO COSTA HOLDING S.A. requiring qualified majority pursuant to the provisions of Article 14.5;
- d) operational and extraordinary costs the amount of which differ by more than thirty percent (30%) from the corresponding amounts set out in the company's business cash flow statement;
- e) any change in ANGELO COSTA HOLDING S.A. accounting policies other than those imposed by law;
- f) any additional financial indebtedness;
- g) any modification to the company's business cash flow statement.

Art. 10.

10.1 The Board of Directors is competent on all the matters concerning the management of LuxCo.

10.2 All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the Shareholders' General Meeting fall within the competence of the Board of Directors, which may delegate some of its powers to the CEO.

Art. 11.

The Company shall be bound in any circumstances by the signatures of two (2) Directors. The Company may also be bound by the individual signature of any Director, including the CEO, only if duly delegated for such purpose by the Board of Directors and within the limits provided by the instrument of delegation. The Board of Directors may only delegate the power to sign on behalf of the Company to a maximum of three (3) Directors.

Art. 12.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the sole name of the Company by the Board of Directors, represented by the Chairman of the Board or by the CEO delegated for this purpose

Title IV. - Supervision**Art. 13.**

The Company is supervised by one (1) statutory auditor appointed among the partners of an accounting firm of international standing, appointed by the Shareholders' General Meeting, which will fix its remuneration, as well as the term of its office, which must not exceed six years but may be renewed.

Title V. - Shareholders' general meeting**Art. 14.**

14.1 The annual Shareholders' General Meeting will be held in Luxembourg at the registered office of the Company on the 10th April or the first working day following the 10th April. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following Business Day (as defined in Article 9.6). The annual Shareholders' Meeting shall be called at least once a year for the approval of the financial statements of LuxCo.

14.2 Special Shareholders' Meetings may be called at any time by the Chairman of the Board, or in case of impediment of the Chairman, by the CEO, upon the request of each Shareholder, or whenever considered necessary or desirable.

14.3 The Shareholders' Meetings are legally called by delivering the convening notice of meeting (the «convening notice»).

14.4 Written notice of the place, date and time of every Shareholders' Meeting shall be given in the convening notice, to be delivered by registered mail to each Shareholder not less than ten (10) Business Days (as defined in Article 9.6) nor more than thirty (30) days prior to the date of such meeting unless (i) such notice is waived in writing by all the Shareholders and (ii) all Shareholders are present or represented at such meeting. At any meeting so called, the Shareholders shall decide only upon such matters as were specified in the notice for such meeting and any other matter which all Shareholders determine is prudent. The convening notice shall specify the purpose or purposes of the meeting and the matters to be considered at such meeting, and all other such information as may be required by the Company Act.

14.5 Decisions of the Shareholders' Meetings shall be validly adopted if approved by either a simple majority, or any different majority required under the Company Act, of the issued and outstanding voting share capital (present or duly represented) of the Company.

Notwithstanding the foregoing and unless otherwise required by the Luxembourg regulation, the following decisions shall require (i) the favourable vote of 2/3 of the shares represented mentioned in the immediately preceding paragraph and (ii) the favourable vote or abstention of the holder of B shares;

- a) increase of capital through issuance of equity or any other instrument giving access to the Company's share capital;
- b) issuance of debt instruments;
- c) mergers, de-mergers or spin-offs of the Company;
- d) changes to these Articles of Association;
- e) new investments;
- f) appointment of the statutory auditor.

14.6 Each A share and each B share gives the right to one vote in the General Shareholders' Meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits**Art. 15.**

15.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year.

15.2 Of the net profits as resulting from the yearly financial statement duly approved in accordance with the provisions of law and of these Articles of Association, five percent (5,00%) shall be allocated to the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been affected.

15.3 The remainder shall be distributed to the Shareholders, following the resolution to be taken pursuant to Article 7.1

Art. 16.

Without prejudice to the provisions of the Company Act, interim dividends may be distributed only by the Shareholders' General meeting and under the condition that the provisions of Article 7.1 have been satisfied.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17.

17.1 The Company may be dissolved by a resolution of General Shareholders' Meeting, upon proposal of the Board of Directors in accordance with the mandatory provisions of the Company Act.

17.2 If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, individuals or entities, appointed by the General Shareholders' General Meeting which will specify their powers and fix their remuneration.

17.3 The liquidators will provide to distribute the proceeds of liquidation according to applicable law and Article 7.2 above.

Title VIII.- General provisions

Art. 18.

All matters not governed by these Articles of Association are to be construed in accordance with Company Act.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2004.

Subscription and payment

Out of an Issued and Subscribed Capital of Euro 1,355,000 divided into 13,550 A common shares, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

- 1) ANGELO COSTA S.p.A, a stock company incorporated in Italy (Registered No 4380/86 tax code no 07494470581) whose registered office is at Rome, Via del Babuino 51, for 13,545 A shares
- 2) AMICORP LUXEMBOURG S.A., a stock company incorporated in Luxembourg whose registered office is in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, for 5 A shares

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of Euro 1,355,000 is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eighteen thousand five hundred (18,500.-) Euro.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) EUROLEX MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B N° 40.722, having its registered office at 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg - Director A,
 - b) Mr Matthijs Bogers, companies director, born in Amsterdam on 24 November 1966 and having its professional address at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg - Director A,
 - c) Mr Francesco Costa, undertaker, born in Rome on 10 November 1972 and residing at Salita de Crescenzi, no. 30, 00186 Rome, Italy - Director A.
- 3) The following is appointed Auditor:
EUROPEAN TRUST SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C. Luxembourg B N° 33.065, having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2008.
- 5) The Company shall have its registered office at 3, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le huit juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ANGELO COSTA S.p.A, une société anonyme constituée en Italie (Numéro du Registre No 4380/86 numéro fiscal code no 07494470581) avec siège social à Rome, Via del Babuino 51

2) AMICORP LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée au Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 49.731, avec siège social à 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg

toutes les deux ici représentées par Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Rome, respectivement Luxembourg, les 2 et 8 juillet 2003.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er}.

Par le présent acte, il est établi une société anonyme sous la dénomination de ANGELO COSTA HOLDING S.A. (ci-après: «LuxCo» ou la «Société»).

Art. 2.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

2.2 Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune de Luxembourg sur simple décision du Conseil d'Administration.

2.3 La Société peut établir des succursales ou d'autres bureaux d'affaires au Grand-Duché de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, social ou économique de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produisent ou sont imminents, il pourra être déclaré avoir été provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

2.5 Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société. Cette déclaration de transfert du siège social se fera et sera portée à l'attention de tiers par l'organe de la Société le mieux placé à cet effet dans ces circonstances particulières.

Art. 3.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4.

4.1 La Société a pour objet:

a) l'obtention, la participation, le financement, la gestion et la prise d'intérêts de quelque manière que ce soit dans d'autres sociétés et entreprises de toutes sortes, au Luxembourg ou à l'étranger, et la gestion, la surveillance, le développement, la vente ou autre moyen de disposition de ces participations;

b) en relation avec l'activité envisagée sous (a) ci-dessus, la mobilisation de fonds par le biais de valeurs mobilières, de prêts bancaires, de l'émission d'obligations et autres genres de billets à ordre;

c) le placement de toutes liquidités périodiquement à disposition le cas échéant dans des investissements consistant en bons du trésor émis par des Etats membres de l'Union Européenne ou par le Ministère des Finances des Etats-Unis.

4.2 La Société pourra conclure toute transaction qu'elle considère comme nécessaire ou utile à l'exécution ou au développement de son objet conformément aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (cette loi avec ses amendements étant appelée ci-après la «Loi sur les sociétés»); sous condition que la Société ne soit pas autorisée à s'engager dans des transactions qui auraient comme résultat que la Société soit traitée comme «institut financier» aux fins de la loi luxembourgeoise en vigueur.

Titre II. - Capital, Actions, Distribution et droits de Liquidation, Transfert d'actions, Enregistrement

Art. 5.

5.1 La Société a un capital social émis et souscrit de Euros 1.355.000,- (le «capital social émis et souscrit») divisé en 13.550 actions ordinaires A («actions A») d'une valeur nominale de Euros 100,00 par action, représentant un montant total de Euros 1.355.000,- entièrement libéré (le «montant souscrit d'actions A»).

5.2 La Société a un capital social autorisé de Euros 1.500.000.

5.3 Par le présent acte, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions A et des actions B supplémentaires au capital social émis et souscrit jusqu'au montant du capital social autorisé, avec ou sans prime d'émission, en vue de porter le total du capital de la Société au montant total du capital social autorisé en tout ou en partie suivant ce qu'il pourra déterminer périodiquement à sa seule discrétion, et accepter les souscriptions de ces actions A et actions B et leurs primes d'émission respectives pour une période ne dépassant pas vingt-quatre mois à partir de la date du présent acte. La période en question pourra être prolongée par simple résolution des Actionnaires dans une Assemblée Générale des Actionnaires («Assemblée Générale des Actionnaires»). En aucun cas le Conseil d'Administration ne sera autorisé à émettre périodiquement des actions B supplémentaires pour un montant égal ou supérieur à 10 pour-cent du total du capital social émis et souscrit de la Société à la date de l'émission concernée.

5.4 En sus du montant souscrit des actions A et du montant souscrit des actions B (si émises), il pourra être établi un compte de primes sur lequel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées (la «Prime»). Le montant de cette prime pourra être utilisé pour le paiement de toutes actions que la Société pourra racheter de son ou ses actionnaires, pour compenser toutes pertes nettes réalisées ou toute moins-value nette non réalisée sur les investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux Actionnaires. Le montant souscrit pour les actions A et le montant souscrit pour les actions B et les primes concernées, ainsi que tout investissement

en actions ultérieur effectué (le cas échéant) par les Actionnaires A et/ou les Actionnaires B seront dénommés ci-après respectivement le «Montant principal de Classe A» et le «Montant principal de Classe B».

5.5 Toutes les actions émises sont inscrites au Registre des actions de la Société (le «Registre») sous la responsabilité du Conseil d'Administration ou d'un fondé de pouvoir désigné à cet effet, et le Registre contiendra les copies certifiées de l'acte de constitution de LuxCo ainsi que ses amendements, le nom de chaque Actionnaire de la Société avec son adresse et son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenues par cet Actionnaire et la Classe à laquelle appartiennent ces actions, le montant payé, la date à laquelle chaque Actionnaire a été inscrit au Registre et la date à laquelle l'Actionnaire a cessé d'être un actionnaire de la Société.

5.6 Le Conseil d'Administration accepte et fera en sorte qu'un fondé de pouvoir soit nommé à l'effet d'inscrire au Registre tout transfert d'actions effectué conformément aux Lois luxembourgeoises en vigueur et aux présents Statuts. Toute cession d'actions (y compris, mais non limité à la vente, l'allocation, le transfert, le nantissement, la contribution, la fusion, la scission, la liquidation ou la dissolution) se feront par une déclaration de cession écrite qui devra être inscrite au Registre; une telle déclaration devra être datée et signée par le cédant et par le cessionnaire, ou par des personnes avec les pouvoirs appropriés à cet effet, et par le Conseil d'Administration. La Société peut accepter et inscrire au Registre tout transfert résultant de la correspondance ou de tous autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.

5.7 Chaque Actionnaire devra indiquer une adresse à la Société à laquelle tous les avis et les informations de la Société, du Conseil d'Administration ou de la part d'autres Actionnaires pourront être expédiés. Cette adresse sera également portée au Registre. A tout moment, chaque Actionnaire pourra changer son adresse inscrite au Registre par une notification écrite adressée au siège de la Société et si le siège social et les bureaux principaux ne se trouvent pas à la même adresse, également par notification écrite aux bureaux principaux ou à telle autre adresse qui pourra être indiquée par le Conseil d'Administration ou toute autre personne déléguée à cet effet. Les Actionnaires qui manquent de fournir une adresse seront estimés avoir leur adresse au siège de la Société ou à tel autre endroit que la Société pourra déterminer jusqu'à ce que ces Actionnaires auront fourni une autre adresse à la Société.

5.8 La Société émettra des certificats représentant une, deux ou plusieurs actions.

5.9 La Société pourra racheter ses propres actions dans la mesure et aux termes permis par la Loi.

Art. 6.

6.1 Les détenteurs d'actions A sont dénommés «Actionnaires A» et les détenteurs d'actions B sont dénommés «Actionnaires B». Les Actionnaires A et les Actionnaires B sont collectivement dénommés le ou les «Actionnaire(s)».

6.2 Sauf si prévu autrement dans une des dispositions («Article» ou, au pluriel, «Clauses») des présents Statuts («Statuts» ou «Règlement»), les actions A et les actions B jouiront des mêmes droits.

Chaque action A et chaque action B donnera droit à une voix.

6.3 En cas de souscription d'actions, leur valeur nominale devra être payée immédiatement et en même temps que toute prime éventuelle.

6.4 Le capital social souscrit pourra être augmenté ou réduit en conformité des exigences de la Loi en vigueur.

Art. 7.

7.1 Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires, déterminera la date et le montant de toute distribution tel que défini ci-après, mais sous condition toutefois que toute distribution soit faite seulement (i) après que toutes les dettes en cours de la Société telles que définies ci-dessous, ainsi que tous intérêts ou autres montants échus sur ces dettes, auront été remboursées entièrement, et (ii) par priorité dans l'ordre suivant:

- a) en premier lieu, aux détenteurs d'actions B, jusqu'à ce que le montant total distribué en relation avec ces actions B soit égal au Montant Principal de Classe B plus le Rendement Préférentiel B suivant définition ci-dessous;
- b) en deuxième lieu, aux détenteurs d'actions A, jusqu'à ce que le montant total distribué en relation avec ces actions A soit égal au Montant Principal de Classe A plus le Rendement Préférentiel A suivant définition ci-dessous;
- c) en dernier lieu, 100% du total du montant restant seront distribués aux détenteurs d'actions A à raison de 80% et aux détenteurs d'actions B à raison de 20%.

Il est entendu que toute distribution faite à un moment donné aux détenteurs d'actions A et d'actions B sera prise en considération en vue de contrôler si les montants définis sous les lettres a), b) et c) ci-dessous ont été payés, et toute distribution antérieure sera estimée avoir été effectuée en tant qu'une partie du paiement des montants indiqués ci-dessus.

7.2 Sans préjudice des dispositions de l'Article 17 ci-dessous, il est stipulé que (i) tous produits de liquidation seront distribués seulement après que toutes les dettes en cours de la Société ainsi que tous les intérêts y relatifs et tous autres montants échus auront été entièrement remboursés, et (ii) les actifs de la Société (y compris tous les produits sur ces actifs) à la liquidation auront été distribués par priorité dans l'ordre suivant:

- a) en premier lieu, aux détenteurs d'actions B, jusqu'à ce que le montant total distribué en relation avec ces actions B soit égal au Montant Principal de Classe B plus le Rendement Préférentiel B suivant définition ci-dessous;
- b) en deuxième lieu, aux détenteurs d'actions A, jusqu'à ce que le montant total distribué en relation avec ces actions A soit égal au Montant Principal de Classe A plus le Rendement Préférentiel A suivant définition ci-dessous;
- c) en dernier lieu, 100% du total du montant restant seront distribués aux détenteurs d'actions A à raison de 80% et aux détenteurs d'actions B à raison de 20%

sous condition que, aux fins de cet ordre prioritaire, toute distribution faite antérieurement en relation avec une action conformément à l'Article 7.1 soit estimée avoir été effectuée en tant que partie du paiement des produits de la liquidation suivant cet Article 7.2.

7.3 Aux fins de cet Article 7, les termes suivants ont le sens qui suit:

a) «Distribution» est toute distribution faite par le Société, ou bien à partir des bénéfices distribuables (y compris par la distribution de dividendes), ou par remboursement/compensation de capital et/ou de prime d'émission, ou par voie de rachat d'actions émises;

b) «Un Rendement Préférentiel», en relation avec tout montant distribué pour paiement au Montant Principal de Classe A suivant les paragraphes 7.1 (b) ou 7.2 (b) ci-dessus, veut dire une somme égale à un rendement composé de douze pour-cent (6%) annuels sur ce montant suivant calcul à partir de la date de l'investissement en actions jusqu'à la date à laquelle la distribution correspondante est faite, et «Revenu Préférentiel B» veut dire, en relation avec tout montant distribué pour le remboursement du Montant Principal de Classe B suivant les paragraphes 7.1 (b) ou 7.2 (b) ci-dessus, une somme égale à un rendement composé de douze pour-cent (12%) annuels sur ce montant suivant calcul à partir de la date de l'investissement en actions jusqu'à la date à laquelle la distribution correspondante est faite;

c) «Encours de dettes» signifie l'éventuel financement par emprunt de la Société ou tout refinancement de ce financement par emprunt en vue de permettre à LuxCo de satisfaire à ses obligations de paiement en relation avec des investissements, plus toutes avances des Actionnaires (y compris les avances prolongées par les Actionnaires à la suite du paiement différé d'une partie du prix des investissements ou tout paiement en cours à faire aux Actionnaires de la Classe A ou de la Classe B en priorité à toutes distributions (sous condition que ces paiements soient conformes aux résolutions particulières du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale des Actionnaires).

Titre III.- Administration

Art. 8.

8.1 La Société sera administrée par un Conseil d'Administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres (chaque membre étant un «Administrateur») nommés pour une période qui ne dépassera pas cinq ans par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui pourra à tout moment les révoquer sous réserve de et conformément à la Loi sur les sociétés. Le nombre d'Administrateurs au Conseil d'Administration pourra être diminué par simple décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires délibérant suivant ce qui est déterminé à l'Article 14.5; cette décision indiquera également le mode d'élection des nouveaux Administrateurs.

8.2 L'Assemblée Générale des Actionnaires nommera les membres du Conseil d'Administration par un choix de:

(i) deux (2) Administrateurs d'une liste de personnes proposées pour élection par les Actionnaires qui représentent la majorité des Actions A («Administrateurs A»);

(ii) un (1) Administrateur d'une liste de personnes proposées pour élection par les Actionnaires qui représentent la majorité des Actions B («Administrateurs B»);

tous Administrateurs supplémentaires requis lors d'un agrandissement du Conseil seront nommés suivant ce qui est spécifié dans la résolution qui aura pour objet une telle augmentation, sous condition que les pouvoirs accordés aux Administrateurs B ci-dessus soient maintenus malgré une augmentation dans la dimension du Conseil d'Administration.

8.3 En dépit des dispositions des Articles 8.1 et 8.2 ci-dessus, aussi longtemps qu'aucune Action B n'a été émise, le Conseil d'Administration sera composé de trois (3) Administrateurs A.

8.4 Sous réserve de l'Article 8.1 ci-dessus et après autorisation de l'Assemblée Générale des Actionnaires, le Conseil d'Administration aura le pouvoir de nommer un Président-Directeur Général (le «PDG») au sein des Administrateurs A, et de le révoquer. Cette nomination ou révocation se décidera par vote de la majorité simple au Conseil d'Administration. Sous réserve des restrictions contenues dans les présents Statuts, et du contrôle total du Conseil d'Administration et toutes instructions données ou restrictions imposées périodiquement par le Conseil d'Administration, le PDG de LuxCo sera pleinement responsable et mandaté pour la gestion et les opérations journalières de LuxCo et pour mettre en vigueur les décisions du Conseil d'Administration et les résolutions des Assemblées Générales des Actionnaires.

Sur proposition du PDG et sous réserve d'une décision du Conseil d'Administration, le PDG pourra être assisté par d'autres cadres dont la nomination, l'autorité, la délégation, les pouvoirs, la période de mandat et la rémunération auront été décidés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration déléguera au PDG les pouvoirs appropriés pour exécuter ses tâches et devoirs.

8.5 Le mandat et la rémunération des Administrateurs, y compris du PDG, seront décidés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 9.

9.1 Le Conseil d'Administration choisira au sein des Administrateurs A un Président (le «Président du Conseil d'Administration»). Le Président du Conseil présidera aux réunions du Conseil d'Administration et portera la responsabilité de la convocation aux réunions du Conseil d'Administration et de l'avis de convocation. En l'absence de l'Administrateur alors portant la fonction de Président du Conseil dans une réunion du Conseil d'Administration, (i) le Président du Conseil dans cette réunion sera l'Administrateur nommé par la majorité des Administrateurs présents à cette réunion et (ii) le Conseil d'Administration pourra valablement continuer à agir.

9.2 Aucune résolution du Conseil ne sera acceptée dans une réunion du Conseil à moins qu'un quorum ne soit présent ou représenté dans cette réunion. Un quorum sera estimé être présent ou représenté si au moins une majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée.

9.3 Les Administrateurs pourront participer à une réunion du Conseil d'Administration par voie de téléphone, vidéo-conférence ou équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent entendre les autres participants et converser entre eux; une telle participation dans une réunion vaudra présence en personne dans cette réunion, sous condition que toutes les actions approuvées par les Administrateurs dans une telle réunion aient la forme écrite de procès-verbal établi par le Président du Conseil. En cas de réunion par téléphone ou vidéo-conférence (ou par équipement de communication similaire), le procès-verbal de la réunion devra par après être signé (que ce soit à l'original ou sur fac-similé) par tous les Administrateurs présents physiquement à la réunion.

9.4 Les Administrateurs pourront également prendre des décisions par écrit; ces décisions auront le même résultat et la même validité que des résolutions adoptées dans une réunion du Conseil d'Administration. Toute décision prise par écrit devra être signée par tous les Administrateurs.

9.5 Le Conseil d'Administration tiendra des réunions régulières au moins une fois par an aux dates et lieux qu'il déterminera. Des réunions spéciales du Conseil d'Administration pourront être convoquées à tout moment par le Président du Conseil d'Administration ou sur demande de deux Administrateurs au moins, ou sur demande d'un des Actionnaires, chaque fois qu'il sera considéré comme nécessaire ou désirable ou chaque fois qu'il sera nécessaire en vue d'approuver des affaires réservées aux Actionnaires par la Loi sur les sociétés ou par les présents Statuts. S'il n'est pas décidé autrement par le Conseil d'Administration, toutes les réunions spéciales et régulières du Conseil d'Administration se tiendront au siège social de la Société.

9.6 Des avis écrits préalables à chaque réunion générale ou spéciale du Conseil d'Administration seront émis par la Société au moins cinq (5) jours ouvrables (c'est-à-dire tous les jours - sauf les samedis et les dimanches - pendant lesquels les banques commerciales sont ouvertes au Luxembourg) avant la date de telle réunion.

9.7 L'avis écrit et un ordre du jour détaillé seront fait parvenir à chaque Administrateur, ensemble avec une documentation appropriée concernant les points à l'ordre du jour qui demandent des actes du Conseil d'Administration, pour information des Administrateurs de manière appropriée sur les affaires soumises au Conseil d'Administration. Un Administrateur qui désire ajouter un point à l'ordre du jour d'une réunion quelconque du Conseil d'Administration pourra le faire par communication avec le Président du Conseil d'Administration suffisamment de temps avant la réunion afin de permettre que ce point puisse être ajouté en temps voulu à l'ordre du jour, et que soit diffusée au moins cinq (5) jours ouvrables (suivant définition à l'Article 9.6) à l'avance à tous les Administrateurs toute information en relation avec ces points.

9.8 Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessiteront l'approbation de la majorité simple des Administrateurs en fonction.

Nonobstant ce qui précède, les décisions suivantes nécessitent (i) le vote favorable de la majorité des Administrateurs et (ii) le vote favorable ou l'abstention au vote des Administrateurs B, au cas où des Administrateurs B sont en fonction, et ce concernant:

- a) toute transaction effectuée directement ou indirectement entre la Société, d'une part, et un de ses Administrateurs, un de ses Actionnaires ou une société ayant le contrôle, étant sous le contrôle de, ou soumise au même contrôle que cet Actionnaire, d'autre part;
- b) toute acquisition d'actions autres que des actions de EURO GIOCHI S.A., une société établie sous les lois du Luxembourg, avec siège social à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich et toutes acquisitions d'entreprises;
- c) les convocations aux assemblées des actionnaires de la société ANGELO COSTA S.A. exigeant une majorité qualifiée suivant les dispositions de l'Article 14.5;
- d) les frais d'exploitation et extraordinaires dont le montant diffère de plus de trente pour-cent (30%) des montants correspondants arrêtés dans le tableau des flux de trésorerie de la Société;
- e) tout changement dans les politiques comptables de la société ANGELO COSTA HOLDING S.A. autres que celles qui sont imposées par la Loi;
- f) tout endettement financier additionnel;
- g) toute modification dans le tableau des flux de trésorerie de la Société.

Art. 10.

10.1 Le Conseil d'Administration porte la compétence de toutes les questions concernant la gestion de LuxCo.

10.2 Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires tombent sous la compétence du Conseil d'Administration qui pourra déléguer certains de ses pouvoirs au PDG.

Art. 11.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de deux (2) Administrateurs. La Société pourra également être engagée par la seule signature d'un de ses Administrateurs, y compris du PDG, si ceux-ci ont été dûment délégués à cet effet par le Conseil d'Administration, et ceci dans les limites énoncées dans l'instrument de délégation. Le Conseil d'Administration ne pourra déléguer le pouvoir de signature pour compte de la Société qu'à trois (3) Administrateurs au maximum.

Art. 12.

Tout litige dans lequel la Société est concernée, que ce soit en demandant ou en défendant, se traite au seul nom de la Société par le Conseil d'Administration représenté par son Président ou par le PDG délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13.

La Société sera surveillée par un (1) commissaire désigné parmi les partenaires d'une société de comptabilité de rang international et nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera sa rémunération et la durée de son mandat qui ne pourra dépasser une période de six ans, mais qui pourra être renouvelé.

Titre V. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14 .

14.1 L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège de la Société le 10 avril ou le premier jour ouvrable qui suivra le 10 avril. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale se tiendra le jour ouvrable immédiatement suivant (voir définition de l'Article 9.6). L'Assemblée annuelle des Actionnaires sera convoquée au moins une fois par an pour l'approbation du bilan de LuxCo.

14.2 Des Assemblées spéciales des Actionnaires pourront être convoquées à tout moment par le Président du Conseil d'Administration, ou en cas d'empêchement de ce dernier, par le PDG, sur demande de chacun des Actionnaires, ou chaque fois qu'il sera considéré comme nécessaire ou désirable.

14.3 Les Assemblées des Actionnaires sont légalement convoquées par la remise de l'avis de convocation pour l'Assemblée («avis de convocation»).

14.4 Pour chaque Assemblée des Actionnaires, l'endroit, le jour et l'heure seront indiqués dans les avis de convocation qui seront remis par courrier recommandé à chaque Actionnaire non moins de dix (10) jours ouvrables (suivant définition de l'Article 9.6) ni plus de trente (30) jours avant la date fixée pour l'Assemblée, sauf (i) s'il y est désisté par écrit à la réception de l'avis par tous les Actionnaires et (ii) si tous les Actionnaires sont présents ou représentés dans cette Assemblée. Dans toute Assemblée ainsi convoquée, les Actionnaires décideront seulement sur les points spécifiés dans l'avis de l'Assemblée et sur toutes autres affaires que les Associés détermineront comme prudents. L'avis de convocation indiquera le ou les objectifs de l'Assemblée et les affaires à traiter, ainsi que toute autre information pouvant être requise par la Loi sur les sociétés.

14.5 Les décisions des Assemblées des Actionnaires seront valablement adoptées si elles sont approuvées par une majorité simple, ou par une majorité différente conforme à la Loi sur les sociétés, du capital social émis et en circulation avec droit de vote (présent ou dûment représenté) de la Société.

Nonobstant ce qui précède et à moins qu'il ne soit exigé autrement par les réglementations luxembourgeoises, les décisions suivantes doivent avoir (i) le vote favorable de 2/3 des actions représentées, mentionnées au paragraphe immédiatement ci-dessus, et (ii) le vote favorable ou l'abstention des détenteurs d'actions B:

a) l'augmentation de capital par l'émission d'actions ou tous autres instruments donnant accès au capital social de la Société;

b) l'émission de titres obligataires;

c) les fusions, scissions ou créations de divisions autonomes de la Société;

d) les amendements des présents Statuts;

e) les nouveaux investissements;

f) la nomination du commissaire.

14.6 Chaque action A et chaque action B donne droit à une voix dans les Assemblées Générales des Actionnaires.

Titre VI. - Année fiscale, Distribution des bénéfices

Art. 15.

15.1 L'année fiscale de la Société commence chaque année au premier janvier et se termine au trente et un décembre.

15.2 A partir des bénéfices nets résultant du bilan annuel dûment approuvé conformément aux dispositions de la Loi et des présents Statuts, cinq pour-cent (5%) seront attribués à la réserve légale; cette déduction cessera d'être obligatoire quand le montant de cette réserve aura atteint dix pour-cent (10%) du capital de la Société. Toutefois, si à un moment donné cette réserve a été affectée pour quelque raison que ce soit, les paiements devront reprendre en vue de la reconstituer.

15.3 Le montant résiduel sera distribué aux Actionnaires suivant une décision prise conforme à l'Article 7.1.

Art. 16.

Sans préjudice des dispositions de la Loi sur les sociétés, des acomptes sur dividendes pourront être distribués seulement par une Assemblée Générale des Actionnaires et sous condition de l'application des dispositions de l'Article 7.1.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 17.

17.1 La Société pourra être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration conformément aux dispositions obligatoires de la Loi sur les sociétés.

17.2 Si la Société est dissoute, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou juridiques, nommées par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

17.3 Les liquidateurs procéderont à la distribution des produits de la liquidation conformément à la Loi en vigueur et à l'Article 7.2 ci-dessus.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 18.

Tous les points non régis dans les présents Statuts sont à interpréter conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice commence à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale se tiendra en 2004.

Souscription et paiement

A partir d'un capital émis et souscrit de Euros 1.355.000, divisé en 13.550 actions ordinaires A, les parties nommées ci-dessous ont souscrit les actions comme suit:

1) ANGELO COSTA S.p.A, une société par actions constituée en Italie (Enregistrée sous le numéro 4380/86 code fiscal no. 07494470581) avec siège social à Rome, Via del Babuino 51, avec 13.545 actions A

2) AMICORP LUXEMBOURG S.A., une société par actions constituée au Luxembourg avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, avec 5 actions A

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de manière que la somme de euros 1.355.000 est dorénavant à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire qui a dressé le présent acte déclare que les conditions exigées par l'Article 26 de la Loi sur les sociétés ont été observées et constate expressément leur accomplissement.

Estimation des frais

Les coûts, dépenses, frais et charges sous quelque forme que ce soit qui sont à porter par la Société ou qui lui seront imputés en relation avec sa constitution ont été estimés à environ dix-huit mille cinq cents (18.500,-) euros.

Assemblée constitutive

Ici et maintenant, les parties sus-mentionnées, représentant la totalité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoquées se sont constituées en assemblée générale extraordinaire, et après avoir déclaré que l'Assemblée était régulièrement constituée, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

- 1) Le nombre des Administrateurs est fixé à trois et le nombre des Commissaires à un.
- 2) Sont nommés Administrateurs de la Société:
 - a) EUROLEX MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B N° 40.722, avec siège social à 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg - Administrateur A,
 - b) Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, né à Amsterdam le 24 novembre 1966 avec adresse professionnelle à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes - Administrateur A,
 - c) Monsieur Francesco Costa, entrepreneur, né à Rome le 10 novembre 1972 et demeurant à Salita de Crescenzi, no. 30, 00186 Rome, Italie - Administrateur A.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., R.C. Luxembourg B N° 33.065, une société avec siège social à 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 4) Les mandats des Administrateurs et du Commissaire prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'année 2008.
- 5) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des comparants mentionnés ci-dessus, le présent acte de constitution est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bogers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, vol. 139S, fol. 72, case 6. – Reçu 13.550 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2003.

A. Schwachtgen.

(040337.3/230/711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

FINANCE TRAINER LUXEMBOURG, GMBH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 205, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 80.139.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Signature

Un mandataire

(039552.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

A.F.C.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.221.

M. De Vita démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de ladite société.

Bereldange, le 7 avril 2003.

A. De Vita.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF06970. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(039597.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

KEELEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 94.461.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of June.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ELECTRA EUROPEAN FUND LP, registered under number 140, with registered office in Alexander House, PO Box 431, 13-15, Victoria Road, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD,

here represented by Mrs Séverine Michel, private employee, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Guernsey, on June 24, 2003.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The company is incorporated under the name of KEELEY, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at one hundred and sixty-two thousand five hundred (162,500.-) euro (EUR) represented by six thousand five hundred (6,500) shares with a par value of twenty-five (25.-) euro (EUR) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, who are appointed and removed at any time «ad nutum» with or without indication of reasons by the members.

The managers are of class A and B.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest individual powers with regard to third parties.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the sole signature of a class A manager or by the joint signatures of a class B manager together with a class A manager.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Title IV.- Decision of the sole member - Collective decisions of the membres

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member. In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General Provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by ELECTRA EUROPEAN FUND LP, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of one hundred and sixty-two thousand five hundred (162,500.-) euro is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2003.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three thousand seven hundred (3,700) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed as class A managers:

- Miss Kristel Segers, company director, born in Tournhout, Belgium, on October 8, 1959, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

- Mr David Harvey, Chartered Accountant, born in London (Great-Britain), on April 30th, 1947, residing in Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar.

2) Is appointed as class B manager:

- Mrs Constance Adèle Elizabeth Helyar, managing director, born in Guernsey, on February 13, 1948, with professional address at Alexander House, 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernsey GY1 3ZD, Channel Islands.

The company is validly bound by the sole signature of a class A manager or by the joint signatures of a class B manager together with a class A manager.

2) The Company shall have its registered office in L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ELECTRA EUROPEAN FUND LP, enregistrée sous le numéro 140, avec siège social à Alexander House, PO Box 431, 13-15, Victoria Road, St. Peter Port, Guernesey, GY1 3ZD,

ici représentée par Madame Séverine Michel, employée privée, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Guernesey, le 24 juin 2003.

Laquelle procuration après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de KEELEY, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6.- Le capital social est fixé à cent soixante-deux mille cinq cents (162.500,-) euros (EUR) représenté par six mille cinq cents (6.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés et révoqués en tout temps «ad nutum» avec ou sans indication de raisons par les associés.

Les gérants sont de catégorie A et B.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances valablement engagée soit par la seule signature d'un gérant de classe A soit par les signatures conjointes d'un gérant de classe B ensemble avec un gérant de classe A.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par ELECTRA EUROPEAN FUND LP, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de cent soixante-deux mille cinq cents (162.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois mille sept cents (3.700,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de classe A:

- Mademoiselle Kristel Segers, administrateur de sociétés, née à Tournhout, Belgique, le 8 octobre 1959, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

- Monsieur David Harvey, «Chartered Accountant», né à Londres (Grande-Bretagne), le 30 avril 1947, demeurant à Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar.

2) Sont nommés gérants de classe B:

- Madame Constance Adèle Elizabeth Helyar, «managing director», née à Guernesey, le 13 février 1948, avec adresse professionnelle à Alexander House, 13-15, Victoria Road, St Peter Port, Guernesey GY1 3ZD, Channel Islands.

La société est valablement engagée soit par la seule signature d'un gérant de classe A soit par les signatures conjointes d'un gérant de classe B ensemble avec un gérant de classe A.

2) Le siège de la Société est fixé à L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Michel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003, vol. 18CS, fol. 9, case 9. – Reçu 1.625 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2003.

A. Schwachtgen

(040343.3/230/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

API S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.462.

M. De Vita démissionne avec effet immédiat de sa fonction d'administrateur de ladite société.

Bereldange, le 7 avril 2003.

A. De Vita.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF06973. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(039600.2//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 36.979.

Monsieur Charles Endler Johnson a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A. avec effet au 12 juin 2003.

FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02654. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(039695.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

MAGNESIUM SALES LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 28.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03586, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

(039755.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

MAGNESIUM SALES LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 28.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03581, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

(039758.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

COMPAGNIE INTERNATIONALE DU VERRE -CIVER- S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 18, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 36.761.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 5 juin 2003

Résolution

A l'unanimité, l'assemblée ratifie l'élection par cooptation comme administrateur de la société de Monsieur Pablo Gérard Marie François Fourez, faite par le Conseil d'Administration pour pourvoir à la vacance survenue au sein du Conseil d'Administration suite au décès de Monsieur Etienne Waucquez, administrateur, survenu le 13 février 2003. Cette cooptation avait été décidée par le Conseil d'Administration de la société le 21 mars 2003.

A l'unanimité, l'assemblée décide ensuite de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de six ans:

- a) Monsieur Paul Waucquez, demeurant à Bruxelles (Belgique)
- b) Monsieur Philippe Waucquez, demeurant à Bruxelles (Belgique)
- c) Monsieur Pablo Fourez, demeurant à Bruxelles (Belgique).

A l'unanimité, l'assemblée renouvelle également pour une durée de six ans le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Paul Fourez, demeurant à Barcelone (Espagne).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront donc fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Signature

Le Président

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03874. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040335.3/565/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

LSF WOHPARK INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 78.749.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale annuelle des associés de la Société du 30 juin 2003

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des associés de la Société tenue à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, le 30 juin 2003 que:

1. Le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2001 ont été approuvés;
2. Le report en avant des pertes arrêtées au 31 décembre 2001 a été approuvé;
3. Décharge a été donnée aux gérants pour la période couvrant l'exercice clos au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05251. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040529.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

PROGRES FAMILIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 7.361.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 30 mai 2003 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en remplacement de Madame Isabelle Wieme. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2003.

Pour PROGRES FAMILIAL S.A.

G. Fasbender

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01364. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040050.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2003.

BASINCO HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 18.684.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A. sise à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, le lundi 25 août 2003 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social
2. Divers

I (04019/503/13)

Le Conseil d'Administration.

I.G.C. S.A., INTERNATIONAL GROUP COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222c, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 43.932.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 28 août 2003 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes au 31 décembre 2001;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001;
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

I (04020/000/16)

Le Conseil d'Administration.

IKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer.
R. C. Luxembourg B 74.355.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03536, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

(039682.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

IKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer.
R. C. Luxembourg B 74.355.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03568, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

(039693.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.
